

L'accueil **familial** EN MAYENNE



L'accueil familial

Qu'est-ce que c'est ?

C'est un accueil chez un particulier, agréé par le Président du Conseil départemental, pour héberger à titre onéreux, à son domicile, 1 à 3 personnes. Ce mode d'hébergement est réservé aux **personnes adultes en situation de handicap ou âgées de plus de 60 ans.**

C'est une solution alternative à l'accueil en établissement pour ceux qui ne peuvent ou ne souhaitent plus vivre à leur domicile. Cet accueil peut être **permanent ou temporaire**, en fonction des besoins de la personne.

La personne ainsi accueillie intègre et partage la vie de la famille chez qui elle est hébergée. Tout en bénéficiant du cadre attentif, sécurisant et rassurant d'une cellule familiale, elle conserve son autonomie, ses liens familiaux et amicaux.

UN ACCUEIL RÉGLEMENTÉ

Un contrat, entre l'accueillant familial et la personne accueillie, précise les conditions matérielles et financières de l'accueil, les droits et les obligations de chacune des parties.

Les accueillants familiaux doivent suivre une **formation initiale et continue obligatoire**, organisée par le Conseil départemental.

Pendant toute la durée de l'agrément, le Conseil départemental assure un **suivi des conditions d'accueil**, afin de veiller à la qualité de cet accueil.



Des engagements réciproques

L'ACCUEILLANT FAMILIAL

- justifie de conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;
- intègre la personne dans sa vie familiale ;
- met à disposition un logement, dont l'état, les dimensions et l'environnement répondent aux normes fixées par les textes réglementaires ;
- participe à la mise en œuvre du projet de vie des personnes accueillies ;
- assure la continuité de l'accueil ;
- suit une formation initiale et continue ;
- favorise le suivi social et médical des personnes accueillies.

LA PERSONNE ACCUEILLIE

- participe à la vie familiale, selon ses souhaits et ses capacités ;
- s'engage, ainsi que son représentant légal, à respecter la vie familiale de l'accueillant ;
- rémunère l'accueillant selon les termes fixés par le contrat.



Quel est le coût pour la personne accueillie ?

Les éléments composant la rémunération de l'accueillant sont fixés par la loi et précisés dans le contrat type. Ils se décomposent ainsi :

- une rémunération journalière pour services rendus et une indemnité de congés payés ;
- une indemnité journalière de sujétions particulières qui varie en fonction de l'autonomie de la personne hébergée ;
- une indemnité journalière représentative des frais d'entretien courant ;
- une indemnité pour la mise à disposition de la (des) pièce(s) réservée(s) à la personne accueillie.

Soit un coût d'accueil mensuel estimé entre 1 150 et 1 953 € brut, en fonction des conditions matérielles, des modalités d'accueil et de l'autonomie de la personne accueillie.

La personne accueillie doit verser les cotisations sociales au titre de la déclaration URSSAF. Elle peut bénéficier, selon ses ressources et sa situation, de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH), de l'aide sociale et de l'allocation logement.



MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE

Centre Jean Monnet • 12 quai de Bootz • CS 21429 • 53014 LAVAL Cedex

Tél. 02 43 677 577 • Courriel : mda@lamayenne.fr